

**Rapporteur : M Boursinhac**  
**Objet : Redevance d'Enlèvement**  
**des Ordures Ménagères – REOM :**  
**montant pour 2020**

**Séance du 14 octobre 2019**

**N° 2019-10-14-D13**

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

**Présents :**

**Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

**Ne prend pas part : 1**

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

**Pouvoir :** Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC,

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER,

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.

**Suppléé(e) :** Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.

**Excusé(e) :** David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.

**Absent(e) :** Georges ESCALIE.

*Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL*

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit délibérer sur les tarifs de la REOM qui seront appliqués en 2020 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes d'Entraygues-Sur-Truyère. Il propose d'augmenter les tarifs pour répondre au cout réel du service.

Il donne lecture des tarifs appliqués durant l'année 2020 :

### 1°) TARIFICATION NORMALE

Résidence Principale	2020	
	2 passages	1 passage
1 personne	116,00 €	95,00 €
2 personnes	164,00 €	122,00 €
1 enfant, étudiant ou apprenti (gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)	39,00 €	21,00 €
1 adulte supplémentaire	48,00 €	27,00 €

Catégorie	2020	
	2 passages	1 passage
Résidence secondaire Meublé saisonnier, Gîte rural Chambres d'hôtes	135,00 €	106,00 €
<i>Restaurant</i>		
Petit commerce (≤ 1 salarié)	314,00 €	229,00 €
Petit commerce saisonnier (≤ 1 salarié)	188,00 €	137,00 €
Grand commerce (>1 salarié)	629,00 €	459,00 €
<i>Petit commerce,</i>		
Artisan (≤ 1 salarié), Hôtel (≤ à 15 chambres)	138,00 €	87,00 €
<i>Petit commerce saisonnier,</i>		
(ouverture ≤ 3 mois), Artisan, Hôtel (≤ à 15 chambres)	138 x 60 % 83,00 €	87 x 60 % 52,00 €
<i>Grand commerce (&gt;1 salarié)</i>		
Professions libérales, Artisan (>1 salarié), Hôtel (> à 15 chambres)	277,00 €	174,00 €
Agriculteurs (tarif unique)	64,00 €	

## 2°) TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS :

Etablissements exceptionnels		2020	
		2 passages	1 passage
Mairie	Entraygues	553,00 €	277,00 €
	Golinhac		
	Espeyrac		
	Saint Hippolyte		
	Le Fel		
Autres administrations (centre social, gendarmerie, SDIS, conseil départemental,...)		277,00 €	277,00 €
Banques		277,00 €	
Poste		277,00 €	
Maison de Retraite		1 383,00 €	
Village vacances (> 50 chambres)		8 394,00 €	
Hôtel du Lion d'Or		- €	
EDF	Usine	461,00 €	290,00 €
	Bureaux	277,00 €	
Ecoles	avec internat	691,00 €	
	sans internat	277,00 €	138,00 €
Campings municipaux	ENTRAYGUES	857,00 €	
	LE FEL		224,00 €
	GOLINHAC- ST HIPPOLYTE		449,00 €
Base de Canoë - Kayak		277,00 €	

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité (ne prend pas part au vote : Elodie Gardes) :**

- **APPROUVE les tarifs de la REOM pour l'année 2020 ci-dessus exposés ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour procéder au recouvrement de ladite redevance et à la mise en œuvre de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Jean-Michel LALLE



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : **8 OCT. 2019**  
Pour copie conforme,  
Le Président,

